

ARRETE MUNICIPAL N° 43 /2016

INSTAURANT UN SENS UNIQUE RUE DU CORBIER

Le Maire de la commune de Bouleurs,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue du Corbier et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Corbier,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Un sens interdit est instauré dans la rue du Corbier,

Article 2 - La circulation dans la rue du Corbier sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Mont jusqu'à l'intersection formée avec le Chemin d'exploitation N°21.

Article 2 - Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Crécy la Chapelle est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Bouleurs, le 16 août 2016

Le Maire,


Monique BOURDIER

